

RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION
DU BUREAU DE PASSAGE DES ANCIENS DÉPUTÉS
AU PARLEMENT EUROPÉEN

Adopté par les Quaestors le 14 mars 2001

1. Ce bureau est mis à la disposition des ex députés au Parlement européen conformément aux règles régissant les droits des anciens députés au Parlement européen adoptées par le Bureau lors de sa réunion des 12 au 15 avril 1999, qui sont entrées en vigueur le 20 juillet 1999.
2. Les anciens députés peuvent utiliser le bureau d'une manière occasionnelle pendant les heures normales de travail du Parlement. Le bureau est exclusivement un bureau de passage et ne doit pas servir de base permanente. Les utilisateurs du bureau doivent porter le badge "ancien député au Parlement européen". Le partenaire ou le conjoint d'un ancien député peut accompagner celui ci quand il est dans le bureau. Les assistants ou amis du député et d'autres personnes ne sont pas autorisés à utiliser ces installations.
3. Le bureau ne peut pas être utilisé pour des activités politiques ou commerciales. Les anciens députés en infraction avec cette disposition se verront retirer leur badge "ancien député du Parlement européen" par les questeurs.
4. Trois téléphones sont disponibles, exclusivement pour les appels locaux.
5. Trois ordinateurs sont disponibles. Toutefois, aucun député ne peut utiliser cette installation pendant plus de 20 minutes si d'autres députés attendent.
6. Le bureau ne doit être en aucune façon "personnalisé" (par exemple, plaques portant un nom).
7. Les clés des placards sont disponibles uniquement pour une utilisation pendant la journée. Elles doivent être remises au secrétariat chaque soir.
8. Il est interdit de fumer dans le bureau.